

Les Hauts-d'Anjou, le 05 novembre 2025



Mesdames et Messieurs les Président(e)s
d'associations des Hauts-d'Anjou

Objet : Lettre de cadrage relative aux conditions d'octroi des subventions municipales
2026

Mesdames et Messieurs,

La présente lettre de cadrage définit la procédure à suivre par les associations des Hauts-d'Anjou pour solliciter une demande de subvention auprès de la Commune et précise les orientations prioritaires pour 2026.

► Le dépôt des dossiers

Afin d'être pris en compte, le dossier et l'ensemble des pièces sont à envoyer par mail dans un seul et même fichier au format PDF avant la date butoir notifiée. En cas de difficultés, l'association pourra s'adresser à la mairie déléguée afin d'être accompagnée dans la numérisation du dossier complet.

Votre association concerne	Envoyez votre dossier à...
Solidarités locales	a.hebert@leshautsdanjou.fr
Education-enfance	j.morvan@leshautsdanjou.fr
Sports-culture-citoyenneté-économie	v.chauvineau@leshautsdanjou.fr
Environnement	c.cathrin@leshautsdanjou.fr

Les pièces obligatoires à fournir sont :

- Relevé d'identité bancaire au nom de l'association,
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Statuts à jour (si changement dans l'année)
- Arrêtés des comptes (courants et livrets) de l'année
- Devis correspondants aux demandes de subventions d'investissements

02.41.42.00.04

Mail : contact@leshautsdanjou.fr

www.leshautsdanjou.fr

Mairie LES HAUTS-D'ANJOU - Siège administratif - 36 rue Henri Lebasque, Champigné
49330 LES HAUTS-D'ANJOU

Toute association demandant une subvention municipale doit impérativement renseigner son numéro SIRET, identifiant unique délivré par l'INSEE. Si vous n'en possédez pas, vous pouvez en faire la demande via le site www.service-public.fr/associations.

► **Orientations prioritaires pour 2026**

Une attention particulière sera accordée à toutes demandes concernant des actions ou projets co-piloté et co-animé avec d'autres associations de la commune des Hauts-d'Anjou et qui de par leur volonté, favorisent les ententes et mise en commun des moyens organisationnels, financiers, matériels et humains avec d'autres associations de la commune des Hauts-d'Anjou.

► **L'instruction des dossiers**

L'instruction des dossiers est assurée par les élus municipaux membres des commissions délégataires.

Après présentation et analyse de l'ensemble des dossiers à la commission des Finances, les propositions seront traitées en transparence pour une décision définitive au Conseil Municipal.

N.B: Tout dossier incomplet ou déposé après la date butoir ne sera pas instruit sauf sur présentation de justificatifs circonstanciés.

► **Versement des subventions**

Le versement des subventions se fera par virement bancaire via la Trésorerie, au plus tard le 30 juin de l'année.

Nous restons à votre entière disposition pour la constitution de ces dossiers.

Souhaitant que ces aides participent à la dynamique du tissu associatif de notre territoire et à la réalisation de vos projets.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

02.41.42.00.04

Mail : contact@leshautsdanjou.fr

www.leshautsdanjou.fr

Mairie LES HAUTS-D'ANJOU - Siège administratif - 36 rue Henri Lebasque, Champigné
49330 LES HAUTS-D'ANJOU